

Fiche méthodologique de la base 2005 des comptes nationaux

Le périmètre des administrations publiques (ODAC, APUL, ASSO)

À l'occasion du passage à la base 2005, le périmètre des administrations publiques a été réexaminé.

Le classement de la Cades et du FRR

Dans le cadre du changement de base, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) est reclassée du secteur des administrations centrales vers celui des administrations de sécurité sociale (ASSO). En effet, le statut et le rôle de la Cades ont considérablement évolué ces dernières années. D'une part, les montants en jeu, en même temps que la durée de vie de la Cades, n'ont cessé d'augmenter, suite aux différentes reprises de dette sociale. D'autre part, la Cades a évolué vers plus d'indépendance vis-à-vis de l'État, tant du point de vue des relations financières que d'un point de vue de la gouvernance – le budget de la Cades figure désormais au projet de loi de finances relatif à la sécurité sociale.

Ce reclassement a été appliqué rétrospectivement à partir de la date de création de la Cades.

Le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) a également été reclassé au sein des administrations de sécurité sociale. En effet, sa structure de financement a fortement évolué depuis sa création : elle est aujourd'hui dominée par des recettes de sécurité sociale (excédents CNAV, soultie IEG, CSG, etc.). En outre, les mouvements à venir (transferts de ressources et d'actifs du FRR vers la Cades) militent pour un maintien des deux organismes dans le même sous-secteur.

Le périmètre des ODAC et des ODAL

À l'occasion du changement de base, l'Insee et la DGFiP ont réexaminé la liste des organismes divers d'administration centrale (ODAC). Les Autorités Administratives Indépendantes (AII) ont été passées en revue, mais très peu d'entre elles disposent d'une autonomie de gestion. N'étant pas, pour la plupart d'entre elles, des unités institutionnelles, elles sont donc rattachées au budget de l'État dans les comptes nationaux.

La liste des ODAC a également été confrontée au fichier des établissements publics nationaux de la DGFiP et aux documents de la loi de finance relatifs aux opérateurs de l'État.

Au final, 117 unités ont été ajoutées au périmètre des ODAC, parmi lesquelles des écoles d'ingénieurs, les établissements publics de coopération universitaire, l'Institut national du cancer, l'agence française de l'adoption, etc. Pour nombreuses qu'elles soient, ces unités ont peu de poids d'un point de vue macro-économique : elles représentent au total environ 100 millions d'euros de masse salariale.



Par ailleurs, le périmètre des organismes divers d'administration locale (ODAL) a lui aussi été complété. En particulier, les lycées agricoles et les établissements publics locaux de formation professionnelle ont été intégrés au sein des ODAL.

Le contour des syndicats dans les administrations publiques locales

Les données individuelles des 14 400 syndicats et budgets annexes ont été exploitées sur les années 2006, 2007 et 2008, afin de tester leur caractère marchand ou non au sens du système européen des comptes (SEC95) : un établissement est dit marchand si les ressources propres tirées de son activité couvrent plus de 50 % de ses coûts de production. Après avoir réalisé le test sur les données individuelles, on constate que les situations sont assez homogènes à l'intérieur d'une même activité et on choisit donc de maintenir l'approche de la base 2000, qui retient en pratique un classement des unités selon leur activité. Au final, cette analyse conduit à confirmer d'une base à l'autre la liste des activités considérées comme marchandes, donc celles des unités qui sont classées au sein des sociétés non financières.

